

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
 Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé  
 deux exemplaires sont insérés dans le journal  
 Les manuscrits non insérés seront rendus

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.  
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 14 Mai 1895

**NOUVELLES LOCALES**

S. A. S. le Prince est rentré hier à une heure et demie à bord de son yacht *Princesse-Alice*, de retour de son excursion en Corse.

S. A. S. Madame la Princesse Alice, accompagnée de M<sup>lle</sup> Oliver, Sa dame d'honneur, a visité vendredi dernier les classes primaires de filles de Monaco, et samedi celles des Moulins.

S. Exc. M. le Gouverneur Général, accompagné d'une délégation du Comité de l'Instruction publique, a visité en détail, vendredi dernier, les écoles primaires de garçons et de filles des Moulins.

Là, comme pour les écoles de Monaco, M. Olivier Ritt a exprimé toute sa satisfaction de la bonne tenue des classes et de la haute qualité de l'enseignement.

Le nouveau local affecté à l'école des garçons lui a paru réunir, de la manière la plus remarquable, toutes les conditions réclamées par les derniers progrès des constructions scolaires.

Voici le programme de la fête de bienfaisance qui aura lieu les 19 et 23 mai 1895, sur le boulevard de la Condamine. Elle est organisée par la Société des Régates de Monaco, avec le gracieux concours de la Société Philharmonique et de la Société chorale l'*Avenir* de Monaco.

Dimanche 19 mai 1895, à 2 heures de l'après-midi : salves d'artillerie ; régates d'entraînement (rowing) : yoles franches à 2 et 4 rameurs avec barreur ; course de youyous, 1 rameur sans barreur, cette dernière est réservée aux membres de la Société ; foire aux plaisirs, kermesse.

A 3 heures, jeux divers avec prix ; concert instrumental par la Société Philharmonique.

A 4 h. et demie, bal d'enfants.

A 8 h. et demie du soir, grand bal, avec orchestre d'élite de vingt musiciens.

A 10 heures du soir, concert vocal par la Société chorale l'*Avenir* de Monaco.

Jeudi 23 mai, à 3 heures de l'après-midi : foire aux plaisirs, kermesse, jeux divers avec prix, concert instrumental.

A 8 h. et demie du soir, grand bal. — Prix d'entrée : Enceinte de la fête, 0 fr. 50 ; bal, cavaliers, 2 fr. ; tribunes (supplément), 1 fr.

Les marchands forains qui désirent occuper un emplacement dans l'enceinte de la fête devront se faire inscrire au siège de la Société des Régates, 7, boulevard de la Condamine.

Une soirée musicale et théâtrale sera donnée aujourd'hui à 8 heures et demie, dans la salle des Variétés, par une Société d'amateurs de la Principauté, au profit des victimes de la catastrophe de Bouzey.

Les personnes qui ne pourraient assister à cette réunion charitable peuvent faire parvenir leurs offrandes à M. de Millo, secrétaire du Consul de France.

Un nouveau service de breaks a été installé le 1<sup>er</sup> mai entre la Condamine et Saint-Laurent d'Eze. M. Michel Brachetti, entrepreneur de ce service, nous communique le nouvel horaire qui sera inauguré demain 15 mai.

Départs de Monaco, place d'Armes : le matin, à 6 h. et demie, 9 h. et demie et midi ; le soir, 2 h., 4 h. et 6 h.

Départs de Saint-Laurent d'Eze : le matin, 7 h. et demie et 11 heures ; le soir, 3 h., 5 h. et 7 h.

Prix des places : de Monaco à Saint-Antoine, 0,10, au Cap d'Aglio, 0,20, à Saint-Laurent, 0,30 ; de Saint-Laurent au Cap d'Aglio, 0,10, à Saint-Antoine, 0,20, à Monaco, 0,30.

Les concerts du jour ont lieu, à Monte Carlo, depuis dimanche, au kiosque de la terrasse.

**LA FÊTE DES COLONIES SUISSES DU LITTORAL A BEAULIEU**

Dimanche dernier a eu lieu la fête annuelle des Colonies suisses du littoral. C'est la Colonie Suisse de Monaco qui était, cette année, chargée de l'organisation. Elle l'a fait avec un soin que tout le monde a apprécié.

On sait que les Suisses se préoccupent chaque année de découvrir un coin de paysage où ils peuvent établir des réjouissances vraiment champêtres, afin que cette journée constitue une réelle distraction et un repos pour tous ceux qui sont obligés d'employer toute la semaine au travail des villes.

Cette fois, c'est à Beaulieu, dans un cadre charmant, en plein jardin, parmi les orangers et les oliviers, que la fête a été installée. Le choix de ce terrain mérite déjà des compliments aux organisateurs.

Quant à la fête elle-même, elle a été aussi belle que le faisaient prévoir les précédents.

La matinée a été consacrée au tir, installé dans des conditions excellentes, comme il fallait s'y attendre des Suisses, qui ont eu la bonne idée de faire de cet exercice éminemment utile une distraction nationale.

Le monde des enfants — et ils étaient nombreux dans cette véritable fête de famille — a eu sa part de plaisirs : des jeux avaient été organisés pour eux.

A midi, a eu lieu le banquet qui a été suivi de nombreux discours.

M. le docteur Guglielminetti, président de la Colonie Suisse de Monaco, a souhaité la bienvenue à tous les invités qui avaient bien voulu assister à cette fête dont le but est de resserrer chaque année davantage les liens existant entre les membres des Colonies suisses réparties sur tous les points du littoral.

Il a remercié M. de May, maire de Beaulieu, qui avait bien voulu accorder l'autorisation de donner la fête dans cette charmante localité ; M. Keller, pépiniériste, qui avait gracieusement prêté l'emplacement occupé, ainsi que la Société de Bienfaisance de Beaulieu qui a fait, avec une obligeance dont on lui sait le plus grand gré, tous les préparatifs.

Après lui, M. Durand a porté un toast chaleureux à la France, ce pays hospitalier où ses compatriotes ont toujours reçu un si cordial accueil. Comme corollaire à ce toast, et sur la généreuse initiative du docteur Guglielminetti, une quête a été faite pour les victimes de la catastrophe de Bouzey, et rien que parmi les personnes présentes elle a produit plus de 200 francs.

D'autres toasts ont été portés par M. Gameter à LL. AA. SS. les Princes de Monaco ; par M. Ruegger, chancelier du Consulat Suisse, à la patrie Helvétique ; et par M. Valentin, président du Comité de la Colonie Française à Monaco, à l'union des Sociétés de bienfaisance.

**CHEMIN DE FER DE LA TURBIE****FÊTE DE L'ASCENSION**

La Compagnie du Chemin de fer de La Turbie a l'honneur d'informer le public que le jour de l'Ascension elle appliquera pour la première fois son tarif réduit de fêtes de la saison d'été 1895, soit :

1<sup>re</sup> classe, 3 fr. 50 aller et retour.

2<sup>e</sup> classe, 2 fr. 50 id.

En outre pour les deux premiers trains du matin il sera délivré des billets, aller et retour, au prix de :

1<sup>re</sup> classe, 2 fr. 30.

2<sup>e</sup> classe, 1 fr. 75.

Le retour étant valable pour toute la journée.

**CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE****SERVICE D'ÉTÉ — 1<sup>er</sup> Juin**

L'horaire des grands trains express journaliers subit quelques modifications assez importantes.

1<sup>o</sup> La mise en service des nouvelles machines de la série C 21-60 permet d'augmenter d'une façon fort appréciable la vitesse des trains rapides de la Bourgogne.

Les trains 1 et 2, 7 et 10 effectueront en treize heures exactement le trajet de Paris à Marseille. Ils gagneront par conséquent sur la marche actuelle :

1<sup>o</sup> Le train 1, 35 minutes — 2<sup>o</sup> le train 2, 34 m. — 3<sup>o</sup> le train 7, 46 m. — 4<sup>o</sup> le train 10, 1 h. 13 m.

Leur vitesse commerciale sera ainsi portée à 66 kil. 3, ce qui, étant données les sujétions d'un aussi long parcours : arrêts pour les repas, pour le service postal, etc., constitue une amélioration notable sur la situation actuelle.

2<sup>o</sup> Entre Marseille et Vintimille, le service habituel à chaque saison d'été est rétabli, mais en tenant compte des modifications qui sont, pour les trains 7 et 10, la conséquence de leur accélération sensible entre Paris et Marseille, et qui auront pour résultat d'avancer de 55 minutes l'arrivée à Vintimille du train 7, et de retarder de 1 h. 25 le départ de cette gare du train 10.

Ainsi sera réalisée une importante amélioration consistant dans le maintien, en été, des corres-

pondances à Vintimille du train 7 avec le train italien n° 43 et du train 10 avec le train italien n° 426, correspondances que l'on n'avait pu jusqu'ici assurer que pendant la saison d'hiver.

3° La nouvelle marche donnée aux trains 7 et 10 ayant pour conséquence de les rapprocher par trop entre Nice et Vintimille des trains 331 et 336, le parcours de ces derniers trains est limité à Nice, en les remplaçant entre Nice et Vintimille par les trains 333 et 308, tracés sensiblement aux mêmes heures que les trains 7 et 10 de l'été dernier.

De même, entre Cannes et Nice, la modification des trains 7 et 10 devant avoir pour conséquence de creuser l'intervalle entre les trains 331 et 343 d'une part, 304 (318 nouveau) et 336 d'autre part, le train 306 et le train nouveau n° 333, seront prolongés de Nice sur Cannes.

## CHRONIQUE DU LITTORAL

**Nice.** — *La France Chevaline* annonce que la Société des Courses au trot de Nice donnera sa prochaine réunion annelle pendant le mois de janvier 1896. Une somme de 150,000 francs est mise à sa disposition et est garantie par MM. Vanderbilt, Gordon Bennett et Gould.

« N'oublions pas, ajoute notre confrère, que c'est grâce au zèle et au dévouement du vice-président, le prince Serge Galitzine, qui est à la tête de tout ce qui se rattache au sport en Russie, et du sympathique secrétaire, M. Gustave Ammel, que l'on doit le succès présent et l'avenir de cet immense meeting, le plus grand de France. »

## Les Glaïeuls

Tout le monde connaît ces jolies plantes bulbeuses — dont les fleurs, aux riches coloris, sont l'ornement le plus recherché de nos jardins, de nos massifs — très nombreuses en ce moment sur nos marchés, et qui doivent leur nom à la forme de leurs feuilles ressemblant à de petites lames d'épée (en latin *gladiolus*) par leur longueur, leur aplatissement et le tranchant de leurs bords.

Les anciens avaient consacré certaines espèces de glaïeuls au dieu de la poésie, à Apollon. Virgile et Ovide l'appelaient Hyacinthe et le déifiaient. Un autre glaïeul était voué à Hermione; leurs représentants modernes sont consacrés par la mode au service d'une reine qui a autant de sujets que l'humanité compte d'hommes. Nulle fleur, dit M. de Duren, si ce n'est la Rose, ne peut rivaliser avec celles-ci lorsqu'il s'agit de parer: et le glaïeul aux couleurs vives, au port élégant restera toujours une de nos fleurs préférées.

La terre qui convient le mieux à ces charmantes plantes aux fleurs en épis est composée par moitié de terre et de bruyère, de 1/3 de terre argileuse, de 1/12 de charbon de bois pulvérisé et de 1/6 de sable blanc fin, le tout mélangé bien intimement.

Quand on les cultive en pots, en octobre, on en plante deux ou trois bulbes dans chacun, selon leur grandeur, en les enterrant de deux à trois centimètres, on recouvre la terre de vieux tan et on les place dans une pièce peu chauffée, mais où il ne gèle pas cependant. Lorsque les feuilles pointent, on leur donne un peu d'eau que l'on augmente à mesure de la croissance. Quand les fleurs vont s'épanouir, on les rapproche des fenêtres afin qu'elles puissent avoir toute la somme de lumière possible.

En pleine terre, on leur donne le compost précédent ou bien une terre légère, sableuse, additionnée de terreau de feuilles ou simplement de la terre de bruyère. On ne met les bulbes en terre que quand les froids ne sont plus à craindre. Les glaïeuls ne demandent aucun soin, si ce n'est d'être débarrassés des mauvaises herbes et d'être tuteurés à l'apparition des grappes. En novembre, on relève les bulbes par un temps sec et l'on en détache les caïeux; les bulbes sont enfouis dans de la tannée sèche, du sable, et conservés à l'abri du froid et de l'humidité.

M. Burvenich conseille comme perfectionnement apporté à la culture des glaïeuls de ne pas les lever de terre chaque année à l'automne, mais de les couvrir d'une couche légère de feuilles ou de litière pailleuse. La floraison des années suivantes en est d'autant plus belle et les plantes apparaissent chaque année avec une vigueur toujours croissante.

Les meilleures variétés pour la pleine terre, dit M. Em. Poiret, dans la *Maison de campagne*, sont certes les magnifiques hybrides obtenues en premier lieu en Belgique, chez M. Van Houtte et si répandues aujourd'hui sous le nom de *Gladiolus gandavensis*, mais pour le forçage, les jardiniers parisiens préfèrent les hybrides de *Gladiolus ramosus* et *cardinalis*; cette préférence se justifie facilement, ces variétés fleurissent même naturellement en plein air, avant les hybrides de la section *G. gandavensis*.

## LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du *Journal de Monaco*)

Le Bois de Boulogne est le centre de réunion d'un grand nombre d'associations mondaines qui ont loué à la ville de Paris des enceintes réservées. Ces installations ne pouvaient manquer d'attirer l'attention et de provoquer la mauvaise humeur de certaines personnes qui voient toujours avec peine les gens du monde s'isoler de ceux qui n'en sont pas. La nouvelle Société du Cercle des Patineurs, ayant obtenu un terrain pour l'établissement d'une piste vélocipédique, a été obligée de couper quelques arbres; aussitôt un député, M. Paschal Grousset, a crié très fort au vandalisme et a prétendu que le Bois de Boulogne était voué à une prochaine destruction.

Il y a quelque exagération dans cette façon de voir les choses.

La ville de Paris touche annuellement 575,000 francs pour les redevances qui lui sont payées par les clubs mondains; c'est-à-dire qu'une très petite partie du Bois a été enlevée à la circulation et que les promeneurs ont de très vastes espaces, qu'ils aillent à pied, à cheval, en voiture ou en vélocipède.

Quant aux arbres, c'est à peine si une cinquantaine ont été coupés sur les 88,764 qui existent au Bois de Boulogne. On voit que les amateurs d'ombrages ne s'apercevront même pas des coups de hache donnés par la Société dont le prince de Sagan est le président. Le *Bulletin Municipal de la Ville de Paris*, si on en croyait les pessimistes, devrait publier chaque semaine des renseignements sur l'état sanitaire des arbres de la capitale. Nous avouons que cette statistique ne nous paraît pas d'une impérieuse nécessité.

D'ailleurs, s'il meurt des arbres sur le territoire parisien et même si l'on en coupe, il est juste de reconnaître qu'on en plante également chaque jour de nouveaux. C'est ainsi que le comte Boni de Castellane vient d'acquérir dans l'avenue du Bois de Boulogne, à l'angle de l'avenue Malakoff et de la rue Duret, au prix de sept cents francs le mètre, cinq mille mètres de terrains sur lesquels il fera construire un hôtel entouré de jardins. On ajoute que l'intention du comte serait de faire sur ce vaste emplacement une reconstitution tout à fait exacte du grand Trianon. Ce projet original ajoutera à la beauté de cette avenue du Bois de Boulogne, qui est un des plus grands agréments de Paris.

Ceux qu'on appelait autrefois « les anciens partis » ont manifesté cette semaine assez discrètement, et personne n'a essayé de troubler les hommages que leur dictait leur fidélité politique. La Saint-Philippe a réuni une foule choisie en l'église de la Madeleine, et les orléanistes de Paris se sont contentés d'assister à une messe. Place Vendôme, à l'occasion du 74<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Napoléon I<sup>er</sup>, un grand nombre de personnes ont apporté devant la colonne des bouquets et des couronnes. Sur plusieurs on lisait: « Au vainqueur d'Iéna », « Au vaillant Petit Caporal », ou « Au grand empereur ». Tout autour de la grille, de petits drapeaux tricolores entrelacés avaient été disposés.

Les gardiens de la paix qui se trouvaient de service sur la place Vendôme ont respecté ces pieux témoignages. Des bouquets et des couronnes ont été également déposés sur le tombeau de Napoléon I<sup>er</sup> aux Invalides.

S. A. R. le duc d'Aoste a traversé Paris accompagnée de son aide-de-camp le colonel Bertarelli. Son Altesse Royale a déjeuné chez M<sup>me</sup> la comtesse Gonzague Costa de Beauregard, est allée faire visite à M. Edouard Bocher et s'est rendue aux courses de Longchamps, auxquelles elle a assisté dans la tribune du Jockey-Club. M<sup>sr</sup> le duc d'Aoste a pris le train de neuf heures du soir pour se rendre directement à Rome.

A Paris, comme à Londres, c'est maintenant au mois de mai que commence la saison des bals et des réceptions.

La duchesse de Maillé a inauguré la série de ses raouts hebdomadaires. On a fait de la musique chez la comtesse de Lancet-Vento, chez M<sup>me</sup> Emmanuel Drake del Castillo,

chez M<sup>me</sup> Diemer, chez M<sup>me</sup> Moore, chez la marquise de Brou, chez la comtesse de Meffrey, chez M<sup>me</sup> Guillaume Berr. Il y a eu bal chez M<sup>me</sup> Joëst, chez la marquise de la Torre, chez la vicomtesse d'Avenel, chez M<sup>me</sup> Jacques Normand, chez la comtesse Jeanne de Montebello, chez la comtesse Raoul de Kersaint, chez M<sup>me</sup> Louis Desgenetais et chez la princesse de Brancovan, qui a donné l'une des plus belles fêtes de la saison.

L'on avait fait construire deux annexes; l'une pour l'orchestre de Waldteufel, l'autre pour le buffet. La reine de Serbie a dansé le quadrille d'honneur. Au souper, servi par petites tables, la princesse a porté un toast à la reine et au roi, son fils. Cotillon très brillant, conduit par le comte Lionel de Montesquiou-Fezensac et la jeune princesse Anna de Brancovan.

Lady Caithness, duchesse de Pomar, qui arrive du Midi, a ouvert son hôtel de l'avenue Wagram par une conférence très intéressante de M. Paul Rognon, sur « l'illusion présente ». D'autres conférences seront successivement données par M. du Bled, sur « la Société et Port-Royal au dix-septième siècle »; par M. Frédéric Passy, sur « les trois grands ressorts de la vie: l'amour, le devoir, l'ambition », etc., etc. L'auditoire était des plus *select*. A côté de lady Caithness était assise M<sup>me</sup> Potter-Palmer, qu'on a appelée la « reine de Chicago », à la suite du grand rôle qu'elle a joué dans l'organisation du Palais des Femmes à la grande exhibition des Etats-Unis.

Sarah Bernhardt vient de quitter Paris. Elle se rend en Belgique, suivie de quatre-vingts caisses et de soixante-dix personnes: quarante artistes, des musiciens, des employés, des costumiers. Le transport des décors a exigé quatre plates-formes réunies et il a fallu deux wagons fermés pour les accessoires.

Les théâtres renouvellent leurs affiches. L'Ambigu a trouvé un franc succès dans *la Famille Martial*, mélodrame classique tiré des *Mystères de Paris*, d'Eugène Süe, par MM. Blum et Toché.

Les Bouffes-Parisiens ont fort bien monté *la Dot de Brigitte*, spirituelle opérette de MM. Ferrier et Mars, pour les paroles, et de MM. Serpette et Roger, pour la musique. Il est fâcheux que le soleil, qui devient chaque jour plus ardent, oblige bientôt les théâtres à fermer leurs portes. *La Famille Martial* et *la Dot de Brigitte* seront d'excellentes reprises pour le commencement de la saison prochaine.

DANGEAU.

## VARIÉTÉS

Tout n'est pas dit, paraît-il sur le *Pithecanthropus erectus* dont nous avons parlé il y a huit jours. La découverte du médecin militaire hollandais, M. Dubois, de Batavia, donne lieu à de sérieuses discussions qui rappellent le monologue d'Hamlet dans le cimetière d'Elseleur. Un docteur renommé, M. D. J. Cunningham en a fait l'objet d'une savante protestation à la *Royal Dublin Society*. Sans entrer dans le détail de la communication de cet anatomiste, il nous suffira d'indiquer sa conclusion générale.

Pour lui, le crâne de la « forme de transition » signalée par M. E. Dubois, est indubitablement un crâne humain. « Le contour antéro-postérieur (en coupe) correspond presque exactement au contour d'un crâne d'idiot, et tous deux sont presque exactement l'intermédiaire entre le contour du crâne du gorille et celui de l'irlandais moyen. Du reste, les affinités avec les crânes du Néanderthal et de Spy sont très nettes aussi, mais le crâne du *Pithecanthropus* est d'un degré moins humain que les précédents. En somme, ce dernier représente le crâne humain le plus rudimentaire que l'on connaisse. Pour le fémur, il est humain aussi, mais proportionnellement moins dégradé que le crâne, et la distance (12 à 15 mètres) qui sépare les deux os quand on les trouva, jointe à la circonstance précédente, fait que vraisemblablement le crâne et le fémur appartenaient à deux individus différents. Pour la molaire, elle est humaine aussi, mais moins dégénérée que ses pareilles chez l'homme moderne. Au total, il n'y a pas dans le *Pithecanthropus* de caractères justifiant la création d'une nouvelle famille. Ce n'est pas une forme de passage entre l'homme et le singe: c'est un homme plus bas placé encore dans l'échelle humaine que les quelques autres dont les restes nous ont été conservés, un idiot préhistorique ».

De la discussion jaillit la lumière, dit-on, nous verrons bien.

En attendant, revenons un peu avec les vivants, ils nous offrent d'ailleurs, des sujets d'étude aussi divers qu'intéressants. Les Japonais, par exemple, dont les récentes victoires ont été l'objet de l'attention du monde entier, nous montrent quel avantage ils ont su tirer de leur adhésion si rapide à la civilisation occidentale.

L'Empire du Soleil-Levant ne s'est pas borné en effet, à emprunter à la vieille Europe ses canons, ses cuirassés, ses obus, il a également adopté ses codes, ses modes, y

compris le vilain chapeau haut de forme, et enfin ses journaux.

Sur ce dernier point, les Japonais sont même allés si loin qu'il nous semble difficile, sinon impossible, de trouver une ville européenne ou américaine aussi copieusement fournie de cette denrée, dite intellectuelle, que Tokio, leur capitale. Le croirait-on? il y a 25 ans à peine que le Japon connaît le journalisme et il se publie à Tokio plus de 400 feuilles quotidiennes et 300 revues périodiques.

Le créateur du journalisme japonais n'était pas un médecin, comme Théophraste Renaudot, le père du journalisme français, mais quelque chose d'approchant.

Si jamais sa patrie désire lui manifester publiquement sa reconnaissance par un bronze ou un marbre quelconque, la statue qu'on lui élèvera aura pour attribut l'instrument distinctif des apothicaires de Molière, cher à M. Purgon et redouté de M. de Pourceaugnac.

C'était un ancien samouraï, mercenaire au service de la féodalité qui, à la suite de la révolution de 1868 et du rétablissement de l'autorité du mikado, se fit pharmacien. et débûta à ses compatriotes des drogues qu'il faisait venir d'Europe.

C'était, en outre, un esprit ingénieux et inventif qui comprenait toute la valeur de la réclame, ni plus ni moins que s'il se fût appelé Géraudel, au lieu de porter le nom beaucoup plus extrême-oriental de Kishida-Ghinkan.

La réclame existait déjà à Tokio, sous une forme très élémentaire. Les négociants faisaient distribuer à domicile ou crier dans les rues, par des camelots qui en lisaient à haute voix le contenu, de petits carrés de papiers, annonçant l'ouverture de tel ou tel magasin, l'arrivée de telle ou telle marchandise.

Cette publicité primitive parut insuffisante à Kishida. Il imagina donc de réunir sur une feuille, paraissant deux ou trois fois par mois, les annonces de ses compatriotes, les agrémentant de contes et nouvelles.

Le journalisme japonais était créé. Le journal de Kishida portant le nom suggestif de *Moshiwogoussa*, dont la traduction littérale est: herbes marines, sel, herbes sauvages.

Aux nouvelles et contes, le directeur ajouta peu à peu des échos mondains, des faits divers, des mercuriales, les arrivées et départs des grands navires, enfin des romans-feuilletons. On n'est pas plus fin de siècle.

Les commencements furent cependant pénibles. Le journal n'ayant ni abonnés, ni rédacteurs attirés, paraissait quand il pouvait et n'eut une existence régulière que lorsque Kishida eut intéressé à l'affaire d'autres négociants qui devinrent ses commanditaires.

Le *Moshiwogoussa* se répandit alors dans Tokio, puis dans tout le Japon, et son succès provoqua la concurrence. Ce fut seulement en 1872 que parut le premier journal politique et quotidien du Japon, le *Youhin-Hochi-Shin-Boun* (poste, annonces, nouvelles), dont le directeur M. Toudjita, fit une vive opposition au gouvernement.

Parmi les trois cent quatre-vingt-dix-huit autres organes de Tokio, il faut mentionner encore le *Djidji-Shin-Bou* (affaires, annonces, nouvelles), d'opposition modérée, très favorable à la civilisation occidentale, et le plus répandu des journaux de Tokio; le *Tokio-Nitimi-Shinboun*, organe officieux; le *Kokumin-Shinboun* (National); le *Nitroupou* (Japon), feuille d'opposition radicale, qui ne compte plus les procès et les condamnations, etc.

Les plus répandues des trois cents revues sont la *Miyakanohama* (la Fleur de la Capitale) et la *Sei-Yan* (la Politique).

Nous citerons encore *Kokuminnotomo*, revue fondée il y a sept ans, par les missionnaires protestants, pour combattre le bouddhisme et la doctrine de Confucius.

Dernier détail, les articles politiques ou autres, sont rarement signés. Le rédacteur en chef est seul responsable, et ce rédacteur est presque toujours un homme complaisant dont le traitement croît en raison des jours de prison qui lui sont octroyés.

N'est-ce pas là le comble du raffinement de la civilisation?

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> VALENTIN, notaire à Monaco  
2, rue du Tribunal, 2.

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> Louis VALENTIN, notaire à Monaco, le trente avril dernier, enregistré, établissant les Statuts de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, suivant les modifications délibérées par l'Assemblée Générale extraordinaire du même jour trente avril dernier, en exécution de l'Ordonnance Souveraine du cinq mars précédent sur les Sociétés par actions.

Il a été extrait littéralement ce qui suit:

La Société a pour objet l'exploitation des droits et privilèges qui ont été conférés par Ordonnance de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Monaco, en date du deux avril mil huit cent soixante-trois, sous les réserves, conditions et obligations imposées par le cahier des charges du dix-neuf octobre mil-huit cent quatre-vingt-deux.

La Société, formée le premier avril mil huit cent soixante-trois, prendra fin le premier avril mil neuf cent treize.

Le siège de la Société est à Monaco.

Le capital social est de trente millions de francs.

Il est représenté par les biens, droits et valeurs dont l'indication succincte suit:

1<sup>o</sup> Le privilège accordé par Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Monaco;

2<sup>o</sup> Les immeubles appartenant à la Société y compris les additions et augmentations qui y ont été faites, notamment:

Les bâtiments du Cercle des Etrangers à Monte Carlo;  
L'établissement des Bains de Mer (Thermes Valentia), sis à la Condamine;

L'Hôtel de Paris, ses annexes, sa succursale et ses caves et jardins;

Le Café de Paris et locaux environnants;

L'Usine à Gaz et ses dépendances, sises à la pointe du Fort-Antoine, les canalisations, gazomètres, etc.

Le Tir aux Pigeons;

La Buanderie et ses dépendances;

L'ancien Hôtel d'Angleterre, actuellement locaux des postes et bureau de l'architecte;

Le Magasin de décors;

La maison rue de Lorraine à Monaco, affectée à l'imprimerie;

Les bâtiments dits les Communs et les villas de service, sis à Monte Carlo, quartier Saint-Michel;

Les terrains acquis par la Société et sis à Monte Carlo, à la Condamine et à Saint-Roman avec les constructions, sources, bassins, canalisations, chemins et plantations qui s'y trouvent;

3<sup>o</sup> Par les objets mobiliers garnissant ces divers immeubles suivant les inventaires.

4<sup>o</sup> Par un capital de roulement de deux millions de francs qui pourra être successivement augmenté par décision de l'Assemblée Générale et porté à un chiffre maximum de cinq millions de francs;

5<sup>o</sup> Par un fonds de réserve de trois millions de francs susceptible d'être accru dans les termes cités plus loin.

Le capital social est divisé en soixante mille actions de cinq cents francs, dont chacune donne droit à une part proportionnelle dans la propriété du capital social, à un intérêt annuel de vingt-cinq francs et au partage des bénéfices.

Les actions telles qu'elles existent actuellement sont au porteur. Elles sont numérotées de un à soixante mille, extraites d'un livre à souche et signées par le Directeur Général de la Société, dont elles portent le timbre, et par un Administrateur.

Ces actions sont contresignées par le Commissaire du Gouvernement et revêtues de son sceau.

Le livre à souche est signé par le Commissaire du Gouvernement et reste déposé dans la caisse de réserve de la Société pour être représenté quand il pourra y avoir lieu.

Ces actions resteront en l'état sans être modifiées; cependant elles seront frappées au dos d'une estampille mentionnant que des modifications ont été apportées aux Statuts, par délibération de l'Assemblée extraordinaire en date du trente avril mil huit cent quatre-vingt-quinze.

La possession d'un titre emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

La Société est administrée par un Conseil composé de quatre membres au moins et de six membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires parmi ses membres, propriétaires d'au moins deux cents actions.

Ce Conseil est nommé pour six ans.

Il se renouvelle par moitié tous les trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de décès ou de démission d'un Administrateur, le Conseil d'Administration peut pourvoir d'office à son remplacement.

Sa décision doit être approuvée par la première Assemblée Générale.

Les Administrateurs sortants en l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-huit seront par exception désignés par le sort.

Les Administrateurs devront, dans la huitaine de leur nomination, déposer dans la caisse de la Société cent actions.

Ces actions seront inaliénables pendant toute la durée des fonctions de leurs propriétaires et demeureront frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité.

Chaque année, le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président et un Secrétaire. Le Président doit être agréé en cette qualité par le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime. Tous deux sont rééligibles.

En cas d'absence de ces deux membres ou de l'un d'eux, les fonctions de Président sont remplies en principe par le plus âgé des Administrateurs, celles de Secrétaire, par le plus jeune.

Le Conseil d'Administration se réunit à Monaco à jour fixe tous les deux mois, et chaque fois que l'intérêt du service l'exige ou qu'il est convoqué soit par son Prési-

dent, soit par le Directeur Général, soit par le Commissaire du Gouvernement.

Les convocations extraordinaires devront être faites par lettre recommandée au moins quinze jours à l'avance, avec indication de l'objet de la réunion.

Les noms des Administrateurs présents sont constatés en tête du procès-verbal de chaque séance, aucune résolution ne peut être délibérée qu'avec le concours de trois administrateurs présents à la séance.

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du Conseil pourront se faire représenter par un membre présent pour un objet déterminé.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Commissaire du Gouvernement assiste aux séances lorsque le Conseil s'est réuni sur sa convocation; il ne prend pas part aux votes.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur des registres tenus au siège de la Société et signés par le Président, l'Administrateur délégué, s'il y en a un, et un Administrateur.

Les copies ou extraits des délibérations à produire en justice ou ailleurs seront certifiés par le Président, l'Administrateur qui en aura fait fonction, l'Administrateur délégué.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion, le contrôle et la surveillance des affaires sociales.

Il délibère sur toutes les affaires autres que les affaires courantes, dont la connaissance est réservée au Directeur ou Administrateur délégué, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Sur la proposition du Directeur Général et sous la réserve de droit de veto du Gouvernement de Son Altesse Sérénissime applicable à ceux de ces fonctionnaires chargés d'un service public, il nomme les Directeurs chefs de service. Il les révoque. Il fixe les traitements, salaires et gratifications du personnel, et s'il y a lieu les cautionnements; il en autorise la restitution.

Il fait tous traités, transactions et compromis, soit avec le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime, soit avec les particuliers autres que les artistes dramatiques aux conditions qu'il juge utiles aux intérêts de la Société et sans qu'il puisse engager le capital social dans aucune affaire nouvelle sans l'assentiment de l'Assemblée Générale.

Il détermine l'emploi des fonds libres, emploi qui ne pourra avoir lieu qu'en valeurs sur lesquelles la Banque de France ou la Banque d'Angleterre font des avances; il veille à ce que les entreprises artistiques, celles de voirie, d'hygiène et de salubrité, dans lesquelles la Société est ou sera engagée, soient accomplies dans les meilleures conditions de perfection.

Il arrête les comptes, qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale; il fait chaque année un rapport à l'Assemblée Générale des Actionnaires sur les comptes et sur la situation des affaires sociales, et lui propose toutes dépenses qu'il juge utiles pour l'extension de ces affaires, l'amélioration des services ou la création de services nouveaux, il convoque en cas d'urgence des Assemblées extraordinaires, il peut enfin proposer la cessation des fonctions de l'Administrateur délégué.

Les membres du Conseil d'Administration ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle.

Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Il leur est interdit de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait contrairement avec la Société ou pour son compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'Assemblée Générale.

Pour présider à la Direction des affaires courantes, le Conseil d'Administration peut à son choix ou déléguer un de ses membres, ou se substituer un mandataire qui lui soit étranger.

En ce dernier cas, les membres du Conseil sont responsables de leur mandataire. Ils peuvent l'astreindre au dépôt d'un cautionnement.

La délégation ou le mandat dont s'agit doivent être ratifiés par l'Assemblée Générale.

Ils ne peuvent être cotés pour moins d'un an et pour plus de trois ans; ils peuvent être renouvelés, sauf le cas d'une révocation qui ne peut être prononcée pour l'Administrateur délégué que par l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration.

Le délégué ou mandataire représente la Société vis-à-vis du Gouvernement de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Monaco, avec le titre de Directeur Général ou d'Administrateur délégué en faisant fonction.

Il est chargé, sous l'autorité du Conseil d'Administration, de la gestion des affaires courantes.

Il organise les services, propose au Conseil d'Administration la nomination ou la révocation de leurs chefs qu'il a le droit de suspendre, nomme et révoque lui-même tous les autres employés, propose les salaires et appointements à allouer, les cautionnements à imposer.

Il signe la correspondance. Conjointement avec le Directeur des Services de la Comptabilité et de la Caisse, il fait le recouvrement des sommes dues à la Société,

consent après paiement les désistements et mainlevées d'inscriptions hypothécaires, de saisies et d'oppositions, les quittances des sommes dues à la Société, endosse et acquitte les effets, signe les mandats sur le Trésor, la Banque de France et toutes autres Caisses où se trouveraient déposés les deniers appartenant à la Société, les titres d'actions provisoires ou définitifs, ainsi que les récépissés nominatifs de dépôt.

Il exécute toutes les délibérations du Conseil d'Administration et signe les actes qui en sont la conséquence.

Il fait tous actes conservatoires et prend, par voie de privilège ou d'hypothèque sur des valeurs immobilières, toutes les garanties qui lui paraissent nécessaires, représente la Société vis-à-vis des tiers, exerce les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, et signe toutes transactions et désistements approuvés par le Conseil.

Il convoque le Conseil d'Administration.

Il a la direction générale des affaires artistiques de la Société, signe tous engagements d'artistes, organise toutes représentations, expositions et autres spectacles, dans la limite des crédits qui lui sont alloués.

Il veille à la conservation de l'argent comptant et de toutes les valeurs, et propose au Conseil d'Administration tous emplois de fonds.

Il peut, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, recevoir en compte-courant et à un intérêt ne dépassant pas cinq pour cent par an, des sommes remboursables à des termes et délais qu'il stipule.

Il établit pour chaque réunion ordinaire du Conseil d'Administration un état sommaire de la situation active et passive de la Société, chacun de ces états, revêtu de l'approbation du Conseil, est remis aux Commissaires.

En dehors des affaires courantes, il ne peut jamais engager la Société, notamment par l'acceptation de traités et marchés, que conformément aux délibérations du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement du Directeur Général, il sera suppléé par le Directeur des Services de la Comptabilité et de la Caisse conjointement avec un des autres Directeurs chefs de service qui devront signer tous deux au nom de la Société en ajoutant : « En l'absence ou en l'empêchement du Directeur Général ».

Lorsque le Directeur Général sera un mandataire étranger à la Société, le Conseil d'Administration pourra lui adjoindre comme auxiliaires deux ou trois Directeurs chefs de services qu'il désignera nominativement.

Le Directeur Général formera avec ces fonctionnaires un Comité de Direction.

Il est nommé chaque année en Assemblée Générale trois Commissaires, lesquels sont rééligibles.

Ils sont chargés d'examiner en détail les bilans dressés par la Direction et d'en faire leur rapport aux Assemblées Générales annuelles.

Ils devront faire au moins une fois par mois l'inspection des livres et de la caisse.

La Direction est tenue de leur donner tous renseignements nécessaires pour l'accomplissement de leur mission.

Ils ont le droit de convoquer en cas de nécessité une Assemblée Générale extraordinaire.

La Société est soumise au contrôle et à la surveillance de l'Autorité par l'intermédiaire d'un Commissaire du Gouvernement.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires.

Elle se compose de tous les propriétaires ou porteurs de deux cents actions, ayant déposé leurs titres ou les titres qu'ils représentent au siège social, huit jours avant l'Assemblée.

Chacun d'eux a autant de voix qu'il a ou représente de fois deux cents actions, nul ne peut avoir plus de dix voix pour lui-même et plus de dix comme mandataire. La production d'un récépissé de dépôt, d'un contrat de prêt sur nantissement, délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte de Paris, les Banques de Rothschild, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse de Crédit de Nice, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial et la Chambre Syndicale des Agents de Change de Paris, équivaut à celles des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration pourra, en outre, d'accord avec le Commissaire du Gouvernement, accepter tous autres modes de dépôts qui lui paraîtront donner d'absolues garanties.

Hors le cas où plusieurs Actionnaires se groupent pour se faire représenter par l'un d'eux à l'Assemblée Générale, nul ne peut figurer comme mandataire à cette Assemblée, que s'il a le droit d'en faire partie lui-même.

L'Assemblée Générale se réunit de droit une fois chaque année, au siège de la Société, dans le courant des mois d'avril et d'octobre.

Elle se réunit en outre extraordinairement, toutes les fois qu'elle est convoquée soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'Assemblée Générale dans le délai d'un mois, quand la demande lui en est faite par les Actionnaires représentant le dixième au moins du capital social.

Les convocations sont faites un mois avant la réunion

par un avis inséré dans le *Journal de Monaco*, dans un journal de Nice et dans deux journaux politiques de Paris.

Les délibérations y sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est fait une autre à bref délai; dans ce cas, le délai entre la convocation et la réunion est réduit à quinze jours. Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement quelle que soit l'importance du fonds social représenté, mais seulement sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première. Les délibérations relatives aux emprunts avec ou sans affectation hypothécaire aux émissions d'obligations, à la prorogation de la Société, à l'augmentation du capital social et d'une manière générale à tous les objets visés par l'article quinze de l'Ordonnance Souveraine, du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, ne pourront être prises que dans une Assemblée réunissant la moitié des actions de la Société.

Si cette condition n'est pas remplie, une autre Assemblée sera convoquée à un mois d'intervalle de la première. Pendant ce temps, des insertions énonçant l'ordre du jour de l'Assemblée seront faites chaque semaine dans le *Journal de Monaco* et deux fois au moins dans deux journaux politiques de Nice et de Paris. Aucune délibération de la deuxième Assemblée ne sera valable si elle ne réunit la majorité des trois quarts des membres présents quel qu'en soit le nombre.

L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires.

Elle discute, approuve ou rejette les comptes.

Elle fixe le dividende.

Elle pourvoit au remplacement des Administrateurs sortants et nomme les Commissaires.

Elle discute, approuve ou rejette les propositions qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises conformément aux Statuts obligent tous les Actionnaires, mêmes absents ou dissidents.

Elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par les membres composant le bureau.

Une feuille de présence destinée à constater le nombre des membres présents à l'Assemblée, et celui de leurs actions, demeure annexée à la minute du procès-verbal, elle est revêtue des mêmes signatures, elle doit être communiquée à tous les intéressés.

Le fonds de réserve se compose de l'accumulation des sommes produites par le prélèvement opéré à cet effet sur les bénéfices.

Quand le fonds de réserve aura atteint le chiffre de trois millions de francs, le prélèvement annuel cessera d'avoir lieu, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par l'Assemblée Générale. Il cessera obligatoirement d'avoir lieu, lorsque le fonds de réserve aura atteint le tiers du capital social.

En outre du fonds de réserve ci-dessus fixé, l'Assemblée Générale peut décider la création d'un fonds de prévoyance dont le capital ne devra jamais excéder quatre millions.

La Société prendra fin le premier avril mil neuf cent treize.

Après la liquidation des obligations à la charge de la Société, le fonds social appartiendra par égales portions à toutes les actions, et sera distribué entre elles dans la forme qui sera réglée par l'Assemblée Générale du mois d'avril mil neuf cent treize.

La Société en question a été autorisée, et ses Statuts ont été approuvés par Ordonnance Souveraine en date du trente avril mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Une expédition desdits Statuts et une expédition de l'Ordonnance d'approbation ont été déposées au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco ce jourd'hui quatorze mai mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Pour extrait publié conformément à la loi.

Signé : L. VALENTIN.

EXTRAIT

Par arrêté en date du neuf mai mil huit cent quatre-vingt-quinze, enregistré.

Le nommé GODIN ou GAUDIN, Jean-Louis, âgé d'environ trente-trois ans, ouvrier bijoutier, de passage à Monaco,

Déclaré coupable d'abus de confiance qualifié, a été condamné, en vertu de l'article 406 du Code Pénal, par contumace, à la peine de cinq années de réclusion et aux frais.

Pour extrait conforme délivré à M l'Avocat Général. Monaco, le 11 mai 1895.

Le Greffier en Chef, RAYBAUDI.

Vu au Parquet :  
L'Avocat Général,\*  
TURREL.

SOCIÉTÉ

Par acte sous signatures privées en date à Monaco du 30 avril 1895, fait double et portant la mention suivante: Enregistré à Monaco, le 11 mai 1895, folio 12 v°, cases 4 et suivantes. Reçu Société, trois francs; mandat, un franc (signé) BERTONI.

MM. Antoine GAILLARD, maître d'hôtel, et Gabriel FAU, propriétaire et commerçant, demeurant tous deux à Monte Carlo, ont formé entre eux une Société en nom collectif pour l'achat et la vente, la location et l'exploitation d'hôtels et maisons meublées dans la Principauté de Monaco ou ailleurs.

La Société aura une durée de douze années, qui commenceront le 1<sup>er</sup> juin 1895 et finiront le 1<sup>er</sup> juin 1907.

La raison sociale est **A. Gaillard et Fau**.

La Société sera gérée et administrée par les deux associés qui auront tous les deux la signature sociale.

La signature des deux associés sera nécessaire pour tous emprunts, achats, ventes et locations d'établissements, mais non pour acceptations de traites pour marchandises fournies à la Société.

Le fonds social est de cinquante mille francs, fourni par moitié par les deux associés.

Monaco, le 4 mai 1895.

Pour extrait,  
(Signés) A. GAILLARD,  
Gabriel FAU.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 6 au 12 mai 1895

CANNES, b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	sable.
ID. b. Rosine, fr., c. Mangiapan,	id.
ID. b. Reine-des-Anges, fr., c. Gandillet,	id.
ID. b. Gambetta, fr., c. Comte,	id.
ID. b. Indus, fr., c. Dalbéra,	id.
SAINT TROPEZ, b. Fortune, fr., c. Moutte,	id.
ID. b. Charles, fr., c. Allegre,	id.
ID. b. Figaro, fr., c. Musso,	id.

Départs du 6 au 12 mai

CANNES, b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	sur lest.
ID. b. Rosine, fr., c. Mangiapan,	id.
ID. b. Reine-des-Anges, fr., c. Gandillet,	id.
ID. b. Gambetta, fr., c. Comte,	id.
ID. b. Indus, fr., c. Dalbéra,	id.
ID. b. Fortune, fr., c. Moutte,	id.
ID. b. Charles, fr., c. Allegre,	id.
ID. b. Figaro, fr., c. Musso,	id.

CABINET DE PROTHÈSE DENTAIRE

M<sup>me</sup> REYNIER, Mécanicienne-Dentiste  
Rue des Princes, 10, au 2<sup>e</sup> étage, Monaco (Condamine)

SPECIALITÉ DE DENTS ARTIFICIELLES — MONTURE — OR  
PLATINE et CAOUTCHOUC — PLOMBAGE et EMAILLEGE DE DENTS

PRIX MODÉRÉS

Imprimerie de Monaco — 1895

BULLEIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Mai	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES					TEMPÉRATURE DE L'AIR					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	réduites à 0 de température et au niveau de la mer					(Le thermomètre est exposé au nord)									
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
6	759.8	759.8	759.8	758.6	758.4	18.9	18.9	19.2	19.2	19.8	62	S E fort	Couvert, pluie		
7	758.8	758.8	758.8	758.2	758.9	19.8	20.2	18.5	16.2	15.8	64	id.	id.		
8	758.8	758.8	758.1	758.9	759.8	17.8	19.9	20.7	17.2	15.3	58	S E faible	id.		
9	761.4	762.2	762.2	762.1	762.8	18.8	19.1	22.8	18.1	17.5	46	id.	Beau		
10	761.4	761.4	761.1	763.9	761.0	18.2	18.6	20.5	18.8	17.5	49	Calme	Beau, quelques nuages		
11	765.8	765.2	765.1	764.8	764.5	18.3	19.8	20.4	18.8	17.4	47	id.	id.		
12	764.9	765.8	764.9	764.2	764.8	18.8	19.8	19.2	18.1	17.2	39	S E fort	Couvert, quelques gouttes		
DATES						6	7	8	9	10	11	12			
TEMPÉRATURES EXTRÊMES						Maxima	19.8	20.2	20.7	22.8	20.3	20.4	20.8	Pluie tombée : 10 <sup>mm</sup> 9	
						Minima	15.4	14.9	14.2	14.8	15.6	16.2	16.1		